



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 09 avril 2026

Date de la convocation : 03 avril 2026

Date d'affichage : 03 avril 2026

L'an 2026 le jeudi 09 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, la salle des Mariages de la Maire, sous la présidence de Monsieur Pierre-Luc RAVET, Maire.

Étaient Présents : M. RAVET Pierre-Luc - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine – Mme CALDI Christine – Mme CHEVALIER Bernadette - M. COLLET Olivier – M. COTE Alexandre – M. DEWILDE Patrick - Mme DESROUSSEAUX Anaïs - M. DUPONT Bruno – Mme GAUDEFROY Laëtitia - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent – M. LEFEBVRE François – M. LEIGNEL David - Mme MARTEAU Martine – Mme MASSELUS Kelly - M. RAVET Pierre-Luc – Mme RICBOURG Adeline – M. RIZKI Abdelhamid - Mme RUCKEBUSCH Geneviève – Mme RYCKEBUSCH Cécile – Mme TANGHE Sophie – M. TEMPERMAN Jean-Luc – M. TRIOUX CHEMIN Sébastien – M. VERMERSCH Olivier.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida - M. COUSIN Franck

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance :

A été nommé secrétaire : Monsieur Jean-Luc TEMPERMAN

Nombre de membres du Conseil municipal : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de membres votants : 27

Délibération n° 2026 – 11

Objet : Désignation des représentants de la commune dans les structures extérieures

Vu les articles L.2121-33, L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L. 5212-8 et L5212-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article D 411-1 du code de l'éducation ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs dont la commune est membre, ;

Considérant que la commune est membre des syndicats *Fédération départementale de l'énergie du Pas-de-Calais* pour lequel il convient de désigner un représentant au collège des communes, et de *Territoire Energie Flandre* pour la compétence « télécommunications » pour lequel il convient de désigner deux titulaires et deux suppléants ;

Considérant que la commune est adhérente du SIDEN-SIAN pour la compétence défense extérieure contre l'incendie (DECI) et qu'il convient selon les statuts du syndicat de procéder à la désignation d'un Grand électeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement qui a pour objet d'élire ses délégués au comité syndical du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune est membre du Comité nationale d'action sociale, association nationale qui propose aux agents territoriaux un large éventail de prestations qui concourent à améliorer le quotidien et l'épanouissement personnel du personnel ;

Considérant que toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux, et que conformément à l'organisation paritaire de l'association, la commune doit désigner, pour les 6 années à venir, un élu chargé de la représenter au sein du CNAS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner, pour la durée de la mandature, un délégué élu représentant la collectivité auprès du CNAS ;

Considérant que la commune est par ailleurs membre de *l'association des amis du Château de Bac St Maur et du parc de Janka* et représentée par son maire et deux conseillers municipaux à désigner ;

Considérant enfin que chaque conseil d'école comprend deux élus dont le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué du conseil municipal au sein des conseils des écoles Georges Sand et Jacques Prévert,

Vu la candidature de Madame Sophie TANGHE ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations ;

Ceci exposé, le conseil municipal désigne les représentants suivants :

- Fédération départementale de l'énergie du Pas-de-Calais (collège des communes) : M. Maxime BARBAUX ;
- Territoire Energie Flandre (au titre des télécommunications) :
titulaires : M. Bruno DUPONT et M. David LEIGNEL
suppléants : Mme Andrée HERDIN et M. Maxime BARBAUX
- SIDEN-SIAN (au titre de la DECI) : M. François LEFEBVRE

- CNAS : M. François LEFEBVRE
- Association des amis du Château de Bac St Maur et du parc de Janka : M. Vincent KNOCKAERT
et Mme Martine MARTEAU
- conseils des écoles George Sand et Jacques Prévert :
titulaire : Mme Sophie TANGHE
suppléante : Mme Laetitia GAUDEFROY

A l'unanimité

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Pierre-Luc RAVET

